

# **REGLEMENT DU CONCOURS 2022**

Il s'agit d'un concours convivial qui permettra, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

#### **Article 1 - Concours de maisons fleuries**

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Villevaudéens et a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

# Article 2 – Les participants

Tous les Villevaudéens sont invités dans une période comprise entre le 21 mai et le 1<sup>er</sup> juillet, à prendre part au concours sans aucune inscription préalable.

# Article 3 - Visibilité du jardin

Les jardins, balcons et façades doivent être visibles de la rue. Le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

# Article 4 - Catégories

Dans un souci que tous les habitants puissent y participer, le règlement prévoit 2 catégories d'habitations :

- > Jardins d'agrément
- > Jardinets, balcons, terrasses et façades

#### Article 5 – Critères de sélection

Le jury se basera sur les critères suivants pour évaluer le fleurissement : impression d'ensemble, arbres, arbustes et fleurs, pelouses, matériaux inertes, effet visuel d'ensemble et créativité.

Seuls les décors naturels seront pris en compte pour le classement.

Le jury se réserve le droit de repasser, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

Les lauréats de chaque catégorie du concours auront la possibilité de participer au jury de l'année suivante.

# Article 6 - Composition du jury

Le jury est composé de membres d'associations locales, de citoyens, d'employés communaux et d'élus. Il sera présidé par Monsieur Le Maire.

Les visites du jury sont volontairement indéterminées.

Tout membre du jury ne peut participer au concours en tant que candidat.

#### **Article 7 – Photos et communications**

Une autorisation écrite sera demandée aux lauréats pour autoriser la commune à utiliser dans tous ses supports de communication les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

# Article 8 – Remise des prix

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en matière. Pour chacune des catégories, les trois premiers prix seront attribués en bons d'achat.

- 1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 200€
- 2<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 150€
- 3<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 100€
- 4<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 50€



Les lauréats seront avisés et conviés à la remise des récompenses qui se déroulera en septembre lors de la journée des associations de Villevaudé en présence de Monsieur Le Maire et de nos partenaires.

# Article 9 – Règlement

La commune de Villevaudé se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelques manières que ce soit. Le présent règlement est tenu à disposition des Villevaudéens sur le site internet de la ville. Il est valable pour l'année en cours et pourra être modifié chaque année.



Catégorie d'habitation : .....

ADRESSE				
N° :				
Rue :				
Hameaux :				

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

N° du critère	Critère	Détails du critère	Note
1	Impression d'ensemble 35 points	Entretien	
		Aspect visuel	
		Propreté	
2	Arbres, arbustes et fleurs 25 points	Répartition harmonieuse	
		Quantité	
		Variété	
		Harmonie des couleurs et des	
		formes	
3	Pelouses 10 points	Entretien	
		Bordures bien définies	
		Aspect visuel	
4	Matériaux inertes 10 points	Utilisation harmonieuse	
		Eléments décoratifs	
5	Matériaux inertes 10 points	Beauté et originalité	
		Harmonie de l'aménagement	
6	Créativité	Imagination	
	5 points	Originalité	
	TOTAL SUR 100 POINTS:		